Contrat de partenariat et de prêts d'œuvres
N° : 26/06/E/24

Entre :

Le Conseil régional Centre-Val de Loire
Dont le siège est à l'Hôtel de Région
9 rue Saint-Pierre Lentin
CS 94117
45041 Orléans Cedex 1, France
Représenté par son Président, Monsieur François Bonneau,

Ci-après dénommé « la Région Centre-Val de Loire »,

D'une première part,

Et :

La Ville d'Amilly
Dont le siège est au 3 Rue de la Mairie – 45200 AMILLY 214
Représenté par son maire, Monsieur Tom Collen-Renaux
En qualité de représentant des Tanneries, Centre d'art contemporain d'intérêt National,

Ci-après dénommé « le Lieu partenaire »,

De deuxième part,

Et :

Le Centre national d'art et de culture Georges Pompidou,
Etablissement public administratif national à caractère culturel,
Dont le siège est situé à Paris, 75191 Paris Cedex 04, France,
Représenté par son Président, Monsieur Laurent Le Bon,

Ci-après dénommé « le Centre Pompidou »,

De troisième part,

La Région Centre-Val de Loire, le Lieu partenaire et le Centre Pompidou étant ci-après désignés ensemble « les Parties » ou individuellement « la Partie ».

Etant préalablement exposé que :

La Région Centre-Val de Loire et le Centre Pompidou ont signé le 13 avril 2023 une convention-cadre de partenariat n°2023-04-008 (ci-après désignée « la **Convention-cadre** ») visant la mise en œuvre d'un partenariat d'envergure pour la création du festival « AR(t)CHIPEL » en 2023 (initialement désigné sous le nom « Artchipel ») et une convention d'application pour préciser les modalités d'organisation de l'édition 2026 du festival « AR(t)CHIPEL » (ci-après désignée « la **Convention d'application** »).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
045-214500043-20260922-DEL2026112-DE
Accusé d'enregistrement - Autorité
Réception par le préfet : 12/10/2026
Publication : 12/10/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

L'édition 2026 du festival « AR(t]CHIPEL » sera composée de plusieurs volets :

- Une série d'expositions et de programmations associées célébrant les 50 ans de la disparition d'Alexander Calder et le centième anniversaire de l'arrivée de Calder en France, intitulée « Calder au cœur de la France », créant un véritable parcours artistique dans quinze (15) lieux de la Région Centre-Val de Loire (comprenant le Lieu Partenaire et ci-après désignés ensemble « les Lieux partenaires »). Cet événement fera suite à une grande rétrospective sur Calder et son œuvre présentée à la Fondation Louis Vuitton à Paris du 15 avril 2026 au 16 août 2026, en partenariat avec la Calder Foundation de New York ;
- Une exposition consacrée à Max Ernst au Château de Chaumont-sur-Loire ;
- Une programmation d'expositions associées et des ouvertures au public d'ateliers d'artistes.

Les Tanneries, Centre d'art contemporain d'intérêt National, participent à l'organisation de l'édition 2026 du festival «AR(t]CHIPEL».

Ceci étant exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet

Le présent contrat (ci-après désigné « le Contrat ») a pour objet de préciser les conditions et les modalités de la collaboration entre les Parties pour l'organisation d'une exposition, décrite ci-après, dans le cadre de l'édition 2026 du festival « AR(t]CHIPEL » intitulée « Calder au cœur de la France » (ci-après désignée « la Manifestation »), dans le Lieu partenaire.

Dans ce cadre, le Lieu partenaire présentera une exposition consacrée aux sculptures de Calder (ci-après désignée « l'Exposition ») dans la Grande Halle des Tanneries, Centre d'art contemporain, 234, rue des Ponts à Amilly du 17 octobre 2026 au 18 avril 2027. Ces dates pourront faire l'objet de modifications d'un commun accord écrit entre les Parties.

L'Exposition sera ouverte au public du mercredi au dimanche, de 14h30 h à 18 h.

L'inauguration de l'Exposition aura lieu conjointement avec celle de la Manifestation dans l'ensemble des Lieux partenaires les 15 et 16 octobre 2026 selon un parcours défini par la Région Centre-Val de Loire en accord avec les Parties, ces dates étant définies par la Région Centre-Val de Loire et le Centre Pompidou.

Article 2 : Commissariat de la Manifestation

Le commissariat général de la Manifestation, dont fait partie l'Exposition, est confié à Monsieur Alfred Pacquement, conservateur général honoraire du patrimoine, commissaire indépendant, à Madame Ariane Coulondre, conservatrice au service des collections modernes du Musée national d'art moderne / Centre de création industrielle (ci-après désigné le « Mnam/Cci »), qui fait partie intégrante du Centre Pompidou, et à Madame Jessica Watson, déléguée au développement international du Centre Pompidou (ci-après désignés ensemble « les Commissaires» ou « le Commissariat»).

Le Commissariat assure la conception et le développement scientifique de la Manifestation, conformément à l'Annexe 5 du Contrat, comprenant celle de l'Exposition en concertation avec le Lieu partenaire. Il met à disposition du Lieu partenaire un texte de présentation générique de la Manifestation, un texte de présentation de l'Exposition et les cartels simples et développés relatifs aux Œuvres présentées dans l'Exposition, en versions française et anglaise.

Article 3 : Listes des Œuvres de l'Exposition

3.1 – Les listes des Œuvres présentées dans l'Exposition (ci-après désignées « les Œuvres »), élaborées par le Commissariat en concertation avec le Lieu partenaire, sont annexées au Contrat et distinguent :

- la liste des Œuvres de l'Exposition provenant des collections du Centre Pompidou – Musée national d'art moderne / Centre de création industrielle (Annexe 1) ;
- La liste des Œuvres de l'Exposition provenant de Paris La Défense (Annexe 2).
- La liste de l'Œuvre de l'Exposition provenant de la collection Francis Briest (Annexe 3).

Les listes des Œuvres ont été confirmées entre les Parties et sont considérées comme définitives.

3.2 – Les conditions générales de la mise à disposition des Œuvres listées en Annexe 1 du Contrat provenant des collections du Centre Pompidou en faveur du Lieu partenaire sont détaillées à l'Annexe 4 du Contrat. Le Lieu partenaire accepte sans réserve ces conditions générales de mise à disposition de ces Œuvres.

Les conditions de prêt au Lieu partenaire des Œuvres listées en Annexes 2 et 3 du Contrat font l'objet d'un contrat séparé entre la Région Centre-Val de Loire, le Lieu partenaire, le Centre Pompidou et la Calder Foundation (ci-après dénommé « **Contrat de prêt Calder Foundation** »).

Article 4 : Engagements du Centre Pompidou

4.1 – Conformément à l'article 2 ci-avant, le Centre Pompidou désigne dans son équipe, deux (2) co-commissaires de la Manifestation, concevant la conception du contenu scientifique de la Manifestation et de l'Exposition, étant entendu que les résultats issus de leur prestation intellectuelle pour le Commissariat de la Manifestation, dont fait partie l'Exposition, restent la propriété exclusive du Centre Pompidou et entrent dans le cadre de leurs missions au sein du Centre Pompidou.

4.2 – Le Centre Pompidou met à disposition du Lieu partenaire pour l'Exposition les Œuvres de l'Annexe 1, afin qu'elles soient présentées au public dans les espaces du Lieu partenaire définis à l'article 1 du Contrat, sous réserve du respect par le Lieu partenaire des conditions générales de la mise à disposition des Œuvres des collections du Centre Pompidou définies en Annexe 4 du Contrat. Il est précisé que la mise à disposition des Œuvres listées en Annexe 1 du Contrat ne fait l'objet d'aucune demande de paiement de frais administratifs dans le cadre de ce partenariat entre les Parties.

4.3 – Le Centre Pompidou assure la coordination opérationnelle et le suivi de la réalisation de la Manifestation dans son ensemble, dont fait partie l'Exposition.

A cet effet, il mobilise ses équipes et constitue l'équipe-projet suivante, dont les rôles sont précisés en Annexe 4 du Contrat, par dérogation aux équipes listées dans la Convention d'application ce que la Région Centre-Val de Loire accepte :

- Deux (2) Commissaires de la Manifestation, tel que prévu à l'article 2 ci-avant,
- Deux (2) chargées de production du Service des expositions,
- Deux (2) architectes-scénographes du Service architecture et réalisations muséographiques,
- Deux (2) régisseuses d'Œuvres du Service de la régie des œuvres,
- Une (1) attachée de collection du Service des collections
- Deux (2) restauratrices du Mnam/Cci,
- Une (1) documentaliste iconographe du Service des collections,
- Un (1) photographe d'œuvres d'art du Service de la production audiovisuelle,
- Un (1) régisseur technique d'exposition du Service des ateliers et moyens techniques,

- Une (1) cheffe de projet et de médiation culturelle de la Direction des publics.

La Manifestation impliquera par ailleurs l'intervention d'autres services et directions du Centre Pompidou : la direction des éditions, licences et concessions, la direction de la communication et du numérique et la direction juridique et financière.

4.4 – Le Centre Pompidou pilote le calendrier global de la Manifestation, à travers la coordination du calendrier des installations et désinstallations des Œuvres dans les espaces du Lieu partenaire, en étroite concertation avec le Lieu partenaire.

4.5 – Le Centre Pompidou assure le suivi de la liste des Œuvres de l'Exposition. Il s'engage à ajuster, le cas échéant, la liste des Œuvres dans le cas où celle-ci serait incompatible avec le budget de production du Lieu partenaire, avant la validation définitive des Listes des Œuvres.

Le Centre Pompidou coordonne la négociation des prêts pour la Manifestation et pour l'Exposition notamment. En particulier, il coordonne) et la négociation des prêts des Œuvres de l'Annexe 2 et de l'Annexe 3 en faveur du Lieu partenaire. Il est l'interlocuteur principal de la Calder Foundation pour la coordination de la mise en œuvre de l'Exposition Œuvres.

4.6 – Le Centre Pompidou fournit les éléments à sa disposition concernant les Œuvres de l'Exposition au Lieu partenaire pour le chiffrage du projet d'Exposition, effectué par les équipes du Lieu partenaire.

4.7 – Le Centre Pompidou conçoit la scénographie de l'Exposition dans les espaces du Lieu partenaire, en étroite collaboration avec les Commissaires et les équipes du Lieu partenaire. Il s'assure de la cohérence du graphisme, de la signalétique et de la scénographie de l'Exposition dans le Lieu partenaire par rapport à ceux des autres Lieux partenaires.

4.8 – Le Centre Pompidou fournit les éléments techniques pour que le Lieu partenaire vérifie la possibilité d'installer les Œuvres de l'Exposition. En cas de besoin, le Centre Pompidou joue un rôle de conseil pour l'étude de la faisabilité technique des installations/désinstallations dans l'Exposition, accompagne le Lieu partenaire dans l'établissement des dossiers pour les bureaux d'études.

4.9 – Le Centre Pompidou s'engage à prendre en charge, dans les conditions et limites décrites à l'article 7 ci-après :

- la préparation des Œuvres de l'Annexe 1 dans la limite de l'enveloppe financière maximale qu'il affecte à la préparation des Œuvres de sa collection pour l'Exposition et qui est d'un montant ferme de 3 101,00 € TTC (trois mille cent un euros toutes taxes comprises)) ; la préparation des Œuvres comprend :
  - la restauration de la boulonnerie de l'œuvre *Nageoire* (AM 1513 S) listée à l'Annexe 1 mises à disposition du Lieu partenaire le cas échéant ;
  - les constats d'état des Œuvres de l'Annexe 1 mises à disposition du Lieu partenaire avant départ de leur lieu initial de conservation, au déballage des Œuvres dans l'espace d'Exposition du Lieu partenaire et au retour dans les réserves du Centre Pompidou le cas échéant ;
- les voyages et séjours de ses agents dans le Lieu partenaire nécessaires à la préparation de l'Exposition en amont du montage de l'Exposition, hors frais pour l'installation et la désinstallation des Œuvres de l'Annexe 1 dans l'Exposition;
- les voyages et séjours de ses agents pour l'inauguration de la Manifestation, à l'exception de ceux de son président et du directeur du Mnam/CCI, invités par la Région Centre-Val de Loire et dont les voyage et séjour sont donc pris en charge par cette dernière ;
- le cas échéant et avec le soutien de la Région Centre-Val de Loire, l'édition du catalogue de la Manifestation dans les conditions de l'article 16 du Contrat ci-après.

4.10 – Le Centre Pompidou contribue à la définition et à la mise en œuvre de la communication visant à la promotion de la Manifestation, pilotée par la Région Centre-Val de Loire. Le Centre Pompidou conçoit et met à disposition du Lieu partenaire une charte graphique pour les supports de communication et de médiation de la Manifestation.

La direction de la communication et du numérique du Centre Pompidou sera en particulier en charge de la création graphique et du maquettage de gabarits pour la signalétique des supports de médiation écrite de l'Exposition dans le Lieu partenaire (texte d'introduction, texte de section, cartels développés, cartels simples). Lesdits gabarits seront mis à disposition du graphiste retenu par la Région Centre-Val de Loire pour la déclinaison et le maquettage des supports de médiation pour le Lieu partenaire.

La charte graphique de la signalétique de la Manifestation est jointe en Annexe 6 du Contrat.

Article 5 : Engagements de la Région Centre-Val de Loire

5.1 – La Région Centre-Val de Loire s'engage à conclure un contrat spécifique avec Monsieur Alfred Pacquement pour encadrer sa mission de co-Commissaire de la Manifestation (comprenant l'Exposition) et la cession des droits d'exploitation afférents aux résultats de sa mission pour les besoins de la conception, de la production et de l'exploitation de la Manifestation et de sa communication, ainsi que la prise en charge de ses déplacements dans le cadre de cette mission.

5.2 – La Région Centre-Val de Loire assure le pilotage budgétaire de la Manifestation dans son ensemble, en lien avec le Lieu partenaire, les autres Lieux partenaires et le Centre Pompidou.

La Région Centre-Val de Loire s'engage à contribuer aux coûts de production de l'Exposition en fonction des besoins du Lieu partenaire, dans les conditions de l'article 7 ci-après.

La Région Centre-Val de Loire rassemble et coordonne les éléments de chiffrage de l'Exposition préparés par le Lieu partenaire et le Centre Pompidou et arbitre la répartition des enveloppes d'aide financière qu'elle attribue entre les Lieux partenaires. Il est entendu entre les Parties que le Centre Pompidou ne pourra être tenu responsable de tout dépassement du budget de l'Exposition, prévu ou imprévu, la Région Centre-Val de Loire et le Lieu partenaire étant seuls décisionnaires sur les arbitrages budgétaires de l'Exposition et le cas échéant de tout dépassement dudit budget.

5.3 – Sur l'ensemble des phases de production de la Manifestation, la Région Centre-Val de Loire désigne les interlocuteurs privilégiés suivants pour les équipes du Centre Pompidou et du Lieu partenaire :

- -Une (1) conseillère spéciale du Président de la Région Centre-Val de Loire ;
- Un (1) chef de projet Nouvelles Renaissances, coordinateur général de la Manifestation de la Région Centre-Val de Loire ;
- Un (1) directeur des affaires financières de la Région Centre-Val de Loire ;
- Une (1) cheffe du service juridique de la Région Centre-Val de Loire ;
- Une (1) directrice de la communication de la Région Centre-Val de Loire.

5.4 – La Région Centre-Val de Loire s'engage à organiser et prendre en charge :

- le transport aller et retour pour toutes les Œuvres, sauf l'œuvre *Nageoire* (AM 1513 S) listée en Annexe 1, depuis leur lieu de départ initial jusqu'à leur arrivée dans le Lieu partenaire puis pour leur retour jusqu'au lieu de leur restitution, et :
- l'installation / désinstallation de toutes les Œuvres, sauf l'œuvre *Nageoire* (AM 1513 S) listée en Annexe 1dans l'Exposition pour le Lieu partenaire.

La Région Centre-Val de Loire s'engage à confier les opérations de transport des Œuvres à une entreprise spécialisée dans le transport d'Œuvres d'art préalablement agréée par écrit par le Centre Pompidou pour les Œuvres de l'Annexe 1 du Contrat et et par les prêteurs pour les

Œuvres de l'Annexe 2 et de l'Annexe 3 du Contrat. La Région Centre-Val de Loire règlera directement auprès du transporteur retenu la prestation de transport.

La Région Centre-Val de Loire s'engage à respecter les exigences des prêteurs pour le transport de leurs Œuvres.
L'ensemble des opérations de transport, comprenant notamment les coordonnées du transporteur, celles de son correspondant à l'étranger le cas échéant, les modalités et le planning définitif de transport proposés et les éventuels lieux de stockage intermédiaires des Œuvres, devra être préalablement approuvé par écrit par les équipes du Centre Pompidou pour l'ensemble des Œuvres, et par les autres prêteurs celles des autres prêteurs respectivement pour les Œuvres de l'Annexe 2 et de l'Annexe 3 du Contrat.

La Région Centre-Val de Loire se porte fort du respect par son transporteur des conditions de transport telles que définies au Contrat et dans les contrats de prêts conclus avec l'ensemble des prêteurs.

5.5 – Pour le cas particulier de l'œuvre *Nageoire* (AM 1513 S) listée en Annexe 1, le transport aller de l'œuvre depuis son lieu de prêt actuel au Musée Serralvès à Porto jusqu'à son arrivée dans le Lieu partenaire et l'installation dans l'Exposition seront organisés et pris en charge par le Musée Serralves dans le cadre de la clôture du prêt.
Le transport retour de l'œuvre *Nageoire* (AM 1513 S) listée en Annexe 1, du Lieu partenaire au lieu de restitution et sa désinstallation dans l'Exposition pour le Lieu partenaire seront organisés et pris en charge par la Région Centre-Val de Loire dans les mêmes modalités que les autres Œuvres de l'Exposition.

5.6 – La Région Centre-Val de Loire s'engage à prendre en charge l'assurance clou à clou des Œuvres pour le Lieu partenaire depuis leur lieu de départ initial jusqu'à leur retour dans leur lieu de restitution au terme de l'Exposition.

La Région Centre-Val de Loire s'engage à respecter les exigences des prêteurs pour l'assurance de leurs Œuvres et notamment le recours au courtier en assurance Gallagher, imposé pour l'assurance des Œuvres du Centre Pompidou (conformément à l'Annexe 4).

5.7 – La Région Centre-Val de Loire pilote et prend en charge la communication de la Manifestation et les frais y afférents, conformément à l'article 18 du Contrat. Elle valide le principe graphique proposé par le Centre Pompidou joint en Annexe 6 et fait appel à un graphiste pour décliner les maquettes en intégrant les textes fournis par le Commissariat afin de livrer les fichiers BAT (Bon à tirer) des supports de médiation au Lieu partenaire.

5.8 – La Région Centre-Val de Loire organise et prend en charge l'organisation de l'inauguration globale de la Manifestation et les frais y afférents, conformément à l'article 18.5 du Contrat.

5.9 – Si un catalogue de la Manifestation est édité, la Région Centre-Val de Loire s'est engagé auprès du Centre Pompidou à soutenir l'édition de ce catalogue à hauteur de quarante mille euros toutes taxes comprises (40 000€ TTC), cette somme étant comprise dans la contribution financière de la Région Centre-Val de Loire d'un montant total d'un million d'euros toutes taxes comprises (1 000 000€ TTC) allouée à la production de la Manifestation.

5109 – La Région Centre-Val de Loire prend en charge juridiquement, matériellement et financièrement la réalisation d'un reportage photographique complet de la Manifestation (y compris l'Exposition) une fois celle-ci montée et hors public, ainsi que l'acquisition des droits d'auteur y afférent auprès du photographe, conformément aux stipulations de l'article 18.6.2 ci-après.

5.11 – La Région Centre-Val de Loire prend en charge l'acquisition et la gestion de l'ensemble des droits de reproduction et de représentation des Œuvres de Calder auprès des

titulaires de droits pour les besoins de la Manifestation, dont l'Exposition, et de sa propre communication.
Cette prise en charge couvre notamment les droits liés à l'exposition des Œuvres, leur représentation sur les supports de présentation de l'Exposition, y compris les diaporamas, ainsi que leur reproduction sur les impressions présentées dans ce cadre. Il est convenu que ces usages peuvent nécessiter des déclarations et autorisations spécifiques auprès des titulaires de droits concernés, notamment la Fondation Calder et les photographes, ainsi que le règlement des droits correspondants, l'ensemble relevant de la responsabilité de la Région Centre-Val de Loire.

Commenter [CA1]: Ok pour cette correction des Tanneries, validée par la Région le 24/07.

Article 6 : Engagements du Lieu partenaire

6.1 – Le Lieu partenaire accueille l'Exposition dans les espaces visés à l'article 1 du Contrat. Le Lieu partenaire s'engage à ce que les espaces de l'Exposition répondent aux normes de présentation et de conservation des Œuvres exigées par et/ou aux conditions précisées à l'Annexe 4 du Contrat pour les Œuvres listées en Annexe 1.

Le Lieu partenaire s'engage à mettre à disposition les espaces décrits à l'article 1 du Contrat en état de fonctionnement, avec les équipements techniques nécessaires à l'installation de l'Exposition, au plus tard le 14 septembre 2026 pour le début du chantier d'aménagement scénographique de l'Exposition afin de permettre une ouverture de l'Exposition au 15 octobre 2026.

Le Lieu partenaire a fourni au Centre Pompidou les plans complets des espaces de l'Exposition (aux formats DWG et SketchUp le cas échéant) et l'ensemble des informations techniques nécessaires à la conception de la scénographie de l'Exposition et à la préparation des chantiers d'installation / désinstallation des Œuvres, dans le respect du planning global de la Manifestation.

Le Lieu partenaire s'engage à assurer le gardiennage et à garantir la sécurité des espaces de l'Exposition dans des conditions conformes au *Facility Report* du Lieu partenaire relatif aux espaces dans lesquels sera présentée l'Exposition et qui a été validé par le Centre Pompidou et/ou les prêteurs, qui constitue l'Annexe 7 du Contrat, et le cas échéant selon les modalités, pendant :
- Les phases d'installation et de désinstallation de l'Exposition, en limitant l'accès aux personnes autorisées uniquement et en tenant un registre des intervenants ayant accès à ces derniers. Les personnes autorisées à pénétrer dans l'espace d'exposition pendant ces phases sont les équipes de l'Emprunteur ; des prestataires de transport, d'installation/désinstallation ; de restauration ; les convoyeurs des prêteurs et les équipes du Centre Pompidou.
- De toute la durée de présentation au public de l'Exposition.

6.2 – Le Lieu partenaire est responsable de la définition d'un plan de sauvegarde général des Œuvres exposées dans les espaces de l'Exposition, en lien avec les régisseuses d'Œuvres du Centre Pompidou et le Commissariat de l'Exposition.

6.3 – Le Lieu partenaire contribue à la définition du rétroplanning de l'Exposition établi par le Centre Pompidou, conformément au planning global édité par le Centre Pompidou. Il contribue au chiffrage du projet de l'Exposition, notamment à partir des éléments fournis par le Centre Pompidou, et assure le suivi du budget de l'Exposition en lien avec la Région Centre-Val de Loire. Sur l'ensemble des phases de production et d'exploitation de l'Exposition, il mobilise ses équipes et désigne des interlocuteurs privilégiés pour les équipes du Centre Pompidou et les équipes de la Région Centre-Val de Loire.

L'équipe du Lieu partenaire affectée à l'Exposition est constituée des personnes suivantes :
- Eric Degoutte, Directeur et responsable de la programmation

- Emmanuel Hublet, Responsable Technique
- Sandrine Courroye, Chargée de la conservation préventive
- Jade Mahrour, Chargée des expositions
- Dorine Goergen, Chargée de communication
- Muriel Renault, Chargée d'administration
- Justine Kucharski, Responsable de l'action éducative, artistique et culturelle
- Hugo Ramin, Chargé de post-production
- Anais Chapin, Chargée des relations presse
- Mateo Calderon, Médiateur plasticien
- Corentin Hérault, Médiateur Plasticien

6.4 – Le Lieu partenaire, considéré comme l'emprunteur des Œuvres de l'Exposition, conclut un contrat de prêt avec les autres prêteurs et la Région Centre-Val de Loire pour les Œuvres de l'Annexe 2 et de l'Annexe 3 (ci-après dénommées les « Contrats de prêt ».

Le Lieu partenaire est responsable des Œuvres à compter de leur emballage dans leur lieu initial jusqu'à leur déballage dans leur lieu de restitution désigné par le prêteur, conformément à l'Annexe 4 du Contrat s'agissant des Œuvres listées en Annexe 1 du Contrat et aux Contrats de prêt établis avec les autres prêteurs pour les Œuvres de l'Annexe 2 et de l'Annexe 3.

6.5 – Le Lieu partenaire prend en charge et assure le suivi des aménagements scénographiques, signalétiques et d'éclairage réalisés pour l'Exposition, définis en concertation avec les architectes-scénographes du Centre Pompidou. Il assure en particulier le suivi de chantier des travaux d'aménagement scénographiques, signalétiques et d'éclairage réalisés pour l'Exposition.

6.6 – Le Lieu partenaire étudie la possibilité d'installer les Œuvres dans les espaces de l'Exposition, à partir des éléments fournis par le Centre Pompidou et si besoin avec l'aide de l'expertise technique du Centre Pompidou. Il mandate et prend en charge financièrement les bureaux d'étude et de contrôle le cas échéant.

6.7 – Le Lieu partenaire s'engage à organiser et prendre en charge financièrement la maintenance des Œuvres pendant l'exploitation de l'Exposition selon les préconisations du Centre Pompidou et le cas échéant des autres prêteurs, ainsi que la maintenance des espaces de l'Exposition et de la scénographie, conformément à l'article 13 du Contrat.

6.8 – Le Lieu partenaire s'engage, pour les besoins de sa propre communication relative à l'exposition qu'il accueille, à effectuer l'ensemble des démarches de déclaration et d'autorisation auprès des titulaires de droits concernés, ayants droit et organismes de gestion collective compétents, notamment l'ADAGP, ainsi qu'à assurer le règlement de l'ensemble des droits correspondants.

Commenter [CA2]: Ok pour cette correction des Tanneries, validée par la Région le 24/07.

Article 7 : Conditions financières de l'Exposition

Le financement de l'Exposition est assuré par les apports respectifs de la Région Centre-Val de Loire, du Centre Pompidou et du Lieu partenaire tels que précisés au Contrat. Leurs apports permettent de couvrir les dépenses réalisées pour la conception, la production et l'exploitation de l'Exposition, conformément au budget prévisionnel qui figure en Annexe 8 du Contrat.

La prise en charge des coûts liés à l'Exposition sera répartie de la manière suivante :

- La Région Centre-Val de Loire prendra en charge :

- la rémunération du co-commissaire de la Manifestation, Monsieur Alfred Pacquement, ainsi que ses frais de déplacement dans le cadre de ses missions ;
- l'ensemble des frais liés au transport aller et retour et à l'installation / désinstallation de toutes les Œuvres, sauf l'œuvre *Nageoire* (AM 1513 S) listée en Annexe 1 , comprenant les frais d'emballage, de déballage, de remballage des Œuvres et de stockage des caisses vides, conformément à l'Annexe 4 pour l'œuvre *Maquette du stabile "Nageoire"* (AM 1513 BIS S) listée en Annexe 1 et aux Contrats de prêts des Œuvres de l'Annexe 2 et de l'Annexe 3 ;
- l'ensemble des frais liés au transport retour et à la désinstallation de l'œuvre *Nageoire* (AM 1513 S) listée en Annexe 1, comprenant les frais de remballage de l'Œuvre et de stockage des caisses vides, conformément à l'Annexe 4 ,les frais d'installation et de constat d'état par un restaurateur spécialisé mandaté par le Centre Pompidou de toutes les Œuvres concernées par cette intervention telles qu'indiquées dans l'Annexe 1 du Contrat, sauf l'œuvre Nageoire (AM 1513 S) listée en Annexe 1 ;
- les frais de constat d'état au déballage à leur arrivée et au remballage à leur départ dans les / des espaces du Lieu partenaire par un restaurateur spécialisé pour l'ensemble des Œuvres des Annexe 2 et 3;
- les frais de transport A/R du restaurateur spécialisé pour sa venue pour les Œuvres de l'Annexe 2, la semaine du 28 septembre, conformément au Contrat de prêt.
- les frais d'assurance clou à clou des Œuvres;
- les frais de voyages et séjours des convoyeurs et agents du Centre Pompidou lors de l'installation et de la désinstallation de l'Exposition, dont les conditions sont détaillées à l'article 10 du Contrat et à l'article 11.2 de l'Annexe 4 du Contrat ;
- les frais de maquettage de la signalétique de l'Exposition (textes de salle, cartels, cartels développés) ;
- les frais d'obtention des droits de reproduction et de représentation des Œuvres de Calder auprès des titulaires de droits pour les besoins de la Manifestation, dont l'Exposition, et de sa propre communication ;
- les frais de promotion et de communication liés à la Manifestation ;
- les frais liés à l'inauguration de la Manifestation.
- les frais liés à l'organisation d'un reportage photographique complet de la Manifestation et l'acquisition des droits d'auteur y afférent auprès du photographe, conformément à l'article 17.6.2 ci-après ;
- le cas échéant, un soutien à l'édition du catalogue de la Manifestation dans les conditions définies à l'article 15 du Contrat ;
- de manière générale, l'intégralité des coûts résultant de ses engagements stipulés à l'article 5 du Contrat.

- Le Centre Pompidou prendra en charge :

  - les frais de préparation suivants pour les Œuvres de l'Annexe 1 présentées dans l'Exposition, comprenant :
  - les coûts de restauration de la boulonnerie de l'œuvre *Nageoire* (AM 1513 S), listée en Annexe 1 mise à disposition du Lieu partenaire le cas échéant, comme détaillé à l'article 4.9 du Contrat ;les coûts de constats d'état des Œuvres de l'Annexe 1 mises à disposition du Lieu partenaire avant départ de leur lieu initial de conservation, au déballage des Œuvres dans l'espace d'Exposition du Lieu partenaire et au retour dans les réserves du Centre Pompidou le cas échéant ;
  - les coûts des voyages et séjours de ses agents dans le Lieu partenaire nécessaires à la préparation de l'Exposition, hors frais pour l'installation et la désinstallation des Œuvres des Annexes 2 et 3 dans l'Exposition;
  - les coûts de voyage et de séjour de ses agents pour l'inauguration de la Manifestation, à l'exception de ceux de son président et du directeur du

Commenter [JM3]: Référence pour reprise des prises en charge du lieu partenaire ci-dessous page 9.

Commenter [CA4R3]: Ok.

Commenter [CA5]: J'ajoute ce tiret pour être bien complet.

Commenter [CA6]: Nous sommes obligés de faire le montage sur deux semaines avec une semaine de pause entre les deux. Denis Chalard a donc besoin de se déplacer deux fois aux Tanneries.

Mnam/CCI, invités par la Région Centre-Val de Loire et dont les coûts de voyage et de séjour sont donc pris en charge par cette dernière ;
- le cas échéant et avec le soutien de la Région Centre-Val de Loire, les frais d'édition du catalogue de la Manifestation.

- Le Lieu partenaire prendra en charge pour l'Exposition :

  - les frais de constats d'états de l'Œuvre de l'Annexe 3 avant départ du lieu indiqué par le prêteur.
  - les frais de restauration après la réinstallation des Œuvres de l'Annexe 2, au retour de l'exposition (2027) dans les locaux du prêteur, par le restaurateur spécialisé mandaté par le prêteur, conformément au Contrat de prêt.
  - l'ensemble des frais relatifs au montage et au démontage de la scénographie de l'Exposition, ainsi que les frais de remise en état des espaces de l'Exposition post-démontage ;
  - les frais pour l'achat, la location et l'installation du matériel d'éclairage nécessaire à la présentation de l'Exposition ;
  - les frais de fabrication, pose et dépose de la signalétique (textes de salle, cartels, cartels développés) ;
  - les frais pour l'achat, la location et l'installation du matériel audiovisuel nécessaire à la présentation de documents sonores ou audiovisuels ;
  - les frais de sous-titrage des vidéos, si nécessaire ;
  - les frais d'entretien et de maintenance des Œuvres, des espaces et des installations scénographiques ;
  - les frais d'agencement, peinture, mobilier scénographique ;
  - les frais de bureaux de contrôles et d'études si nécessaire ;
  - les frais d'électricité non pérennes (câblage) ;
  - les frais de fonctionnement du Lieu de l'Exposition.

Pour les coûts listés ci-dessus, chaque Partie passera les contrats relevant de ses engagements contractuels et opèrera les engagements juridiques et budgétaires y afférents. Chaque Partie publiera et notifiera les contrats et marchés nécessaires à la réalisation de la Manifestation ou spécifiquement de l'Exposition en tant que pouvoir adjudicateur, dans le cadre de la réglementation en vigueur et procédera au paiement des engagements juridiques. Pour les marchés engagés par la Région Centre-Val de Loire, le Centre Pompidou et la Région Centre-Val de Loire se conformeront aux stipulations de la Convention d'application.

Il est entendu entre les Parties que le Lieu partenaire est le seul bénéficiaire de l'ensemble des recettes de billetterie de l'Exposition.

Il est entendu entre les Parties que, dans le cadre de ce partenariat, la Région Centre-Val de Loire assume les engagements listés à l'article 5 du Contrat, lesquels n'ont aucune visée lucrative. En effet, la Région Centre-Val de Loire ne percevra aucunes recettes de billetterie qui resteront acquises exclusivement au Lieu partenaire.

La Région Centre-Val de Loire est la seule bénéficiaire de l'ensemble des recettes de mécénat liées à la Manifestation au titre des dépenses qu'elle engage en exécution de l'article 5 du Contrat.

Il est rappelé que le Centre Pompidou ne pourra être tenu responsable de tout dépassement du budget de l'Exposition, prévu ou imprévu, la Région Centre-Val de Loire et le Lieu partenaire étant décisionnaires sur les arbitrages budgétaires de l'Exposition et le cas échéant de tout dépassement de budget, chacun pour leur périmètre d'intervention conformément à l'annexe 8 du Contrat.

Commenter [JM7]: Coûts d'installation des oeuvres pris en charge par la Région RCVL, voir * page 8

Commenter [CA8R7]: Ok mais attention aux frais de constat qui sont à conserver ici et à organiser et prendre en charge par les Tanneries pour certaines œuvres des annexes 2 et 3.

Commenter [JM9R7]: La première phrase disais ne précisait pas aller ou retour pour PLD, je l'ai retiré et laissé les deux suivantes dédiées à chacun des prêteurs !

Commenter [CA10]: Les frais de constats ne sont pas des coûts d'installation des œuvres et ne font pas partie du marché transport/installation pris en charge par la Région.

- Pour les œuvres de PLD : constats aller pris en charge par PLD en même temps que la restauration.
Constats retour pris en charge par les Tanneries en même temps que la restauration au moment du remontage dans les locaux de PLD (devis Denis Chalard)..

- Pour Francis Briest : comment vous-êtes-vous organisés avec le prêteur ? est-ce que ce sont les équipes des Tanneries qui feront les constats d'état au moment de l'installation et de la désinstallation de ses maquettes ?
Est-ce que le prêteur a demandé à prendre en charge des constats avant emballage puis au redéballage au retour des œuvres chez lui ?

- Pour les œuvres du Mnam : Elles seront constatées à l'installation et à la désinstallation par Denis Chalard, à la charge de la Région (devis Denis Chalard).

Commenter [JM11R10]: Ce point n'a pas encore été abordé avec Francis Briest, Sandrine est en attente de retour.

Commenter [CA12]: Précisions ajoutées par la Région CVDL

Article 8 : Pilotage et calendrier de l'Exposition

8.1 – Le Centre Pompidou assure la coordination opérationnelle de la Manifestation et le pilotage du calendrier global de la Manifestation, conformément à l'article 4 du Contrat.

8.2 – Le Lieu partenaire assure le pilotage du rétroplanning de l'Exposition, en lien avec le Centre Pompidou, conformément à l'article 6 du Contrat.

8.3 – Les Parties s'engagent à se tenir informées régulièrement, notamment à l'occasion des réunions de pilotage de la Manifestation organisées par le Centre Pompidou et des réunions de pilotage budgétaires organisées par la Région Centre-Val de Loire. Ces réunions devront permettre de veiller au bon déroulement du projet et au respect du calendrier de la Manifestation.

Les principales phases notamment d'arbitrage budgétaire pour l'Exposition sont les suivantes :

- Réunion d'avant-projet sommaire le 3 octobre 2025 : présentation du projet et validation de la participation du Lieu partenaire ;
- Rendu des premières estimations budgétaires par le Lieu partenaire et le Centre Pompidou, pour l'estimation des frais de transport / installation / désinstallation des Œuvres de l'Exposition fin octobre 2025 ;
- Réunion d'avant-projet définitif le 30 janvier 2026 : validation des listes d'Œuvres définitives et des enveloppes budgétaires attribuées par la Région Centre-Val de Loire ;
- Publication du dossier de consultation des entreprises (DCE) pour le marché transport des Œuvres : mi-février 2026.
- Réception des offres du marché transport : fin mars 2026
- Notification du marché transport : fin mai 2026
- Chantier de montage : du 14 septembre au 2 octobre 2026.

8.4 – Le calendrier global de la Manifestation est établi par le Centre Pompidou.

Le planning d'installation et de désinstallation des Œuvres de l'Exposition sera établi ultérieurement par le Centre Pompidou, en étroite concertation avec le Lieu partenaire.

8.5 – Les Parties s'engagent à se tenir informées régulièrement, a minima de manière mensuelle, des évolutions du projet d'Exposition et de l'avancée de la préparation des opérations.

8.6 – L'équipe du Lieu partenaire est chargée, en lien avec l'équipe-projet de la Région Centre-Val de Loire, du suivi de l'exécution budgétaire dans le respect du montant total alloué pour le projet. Elle sera force de proposition sur des pistes d'optimisation et/ou d'arbitrage budgétaire si nécessaire.

Article 9 : Demandes de prêts et contrats de prêts

9.1 – **Œuvres des collections du Centre Pompidou listées en Annexe 1**

Le Lieu partenaire a adressé sa demande de prêt au Centre Pompidou, qui a été validée lors du comité du 3 décembre 2025 selon les conditions de mise à disposition d'œuvres d'art des collections du Mnam-Cci jointes, en Annexe 4 du Contrat.

9.2 – Œuvres des autres collections publiques ou privées listées en Annexes 2 et 3

Le Lieu partenaire rédige, signe et adresse les courriers de demande de prêt au(x) prêteur(s) des Œuvres des Annexes 2 et 3 du Contrat.

Le Lieu partenaire considéré comme l'emprunteur des Œuvres, conclut un contrat de prêt avec le(s) prêteur(s) pour les Œuvres des Annexes 2 et 3, avec la Région-Centre Val de Loire le cas échéant.

Article 10 : Constats d'état des Œuvres

10.1 – Constat d'état des Œuvres des collections du Centre Pompidou listées en Annexe 1

Les modalités d'organisation des constats d'état des Œuvres de l'Exposition appartenant aux collections du Centre Pompidou (Annexe 1) sont définies à l'article 4 des conditions générales de mise à disposition des œuvres d'art des collections du Centre Pompidou figurant en Annexe 4 du Contrat.

La prise en charge des frais de constats des Œuvres de l'Annexe 1 du Contrat est définie en Annexe 4.

10.2 – Constat d'état des Œuvres des autres prêteurs listées en Annexes 2 et 3

Le Lieu partenaire et la Région Centre-Val de Loire prendront toutes les dispositions nécessaires à l'organisation des constats d'état des Œuvres de l'Exposition listées en Annexes 2 et 3 du Contrat. Pour ce faire, ils se conformeront aux stipulations des contrats de prêt passés avec les prêteurs

Les frais afférents aux constats d'état des Œuvres de l'Annexe 2 au déballage et au remballage dans les espaces du Lieu partenaire seront pris en charge par la Région Centre-Val de Loire pour les Œuvres des Annexes 2 et 3 du Contrat, conformément aux stipulations de l'article 7 du Contrat.

Article 11 : Assurances

Les Parties conviennent d'un principe général de co-responsabilité de la Région Centre-Val de Loire et du Lieu partenaire concernant les Œuvres de l'Exposition et leur assurance.

11.1 – Assurance des Œuvres des collections du Centre Pompidou listées en Annexe 1

Les modalités d'assurance des Œuvres de l'Exposition appartenant aux collections du Centre Pompidou (Annexe 1) sont définies à l'article 12 des conditions générales de mise à disposition des œuvres d'art des collections du Centre Pompidou figurant en Annexe 4 du Contrat.

11.2 – **Assurance des Œuvres listées en Annexes 2 et 3**

11.2.1 Les modalités d'assurance des Œuvres des Annexes 2 et 3 du Contrat seront définies dans les Contrats de prêt entre le Lieu partenaire et les prêteurs.

11.2.2 En cas de sinistre sur une Œuvre des Annexes 2 et/ou 3 du Contrat, il appartiendra au Lieu partenaire, assumant la responsabilité de l'assurance, de prendre en charge et traiter toute déclaration de sinistre déposée auprès de la compagnie d'assurance. Le Lieu partenaire s'engage à avertir sans délai le prêteur et la Région Centre Val-de Loire de l'existence et des conditions de tout sinistre survenu sur l'une de ces Œuvres et à en informer également le service de la régie des œuvres du Centre Pompidou ainsi que le service des expositions du Centre Pompidou.

11.3 – Autres assurances

Il est entendu que chaque Partie certifie avoir souscrit auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, avant la prise d'effet du Contrat, ses propres polices d'assurances pour couvrir :

- les conséquences de sa responsabilité civile dans le cadre de l'exercice de ses activités pour un montant suffisant ;
- les dommages aux biens dont elle est propriétaire, a la garde ou l'usage.

Il est précisé que l'assurance du Lieu partenaire devra en particulier couvrir tous les dommages corporels et matériels survenant dans les espaces de l'Exposition et/ou les espaces du Lieu partenaire et causés en particulier aux agents du Centre Pompidou et à tous tiers travaillant dans ces espaces et à tous biens matériels mis à disposition du Lieu partenaire pour la conception, la production, et l'exploitation de l'Exposition.

Article 12 : Maintenance de l'Exposition

Le Lieu partenaire est responsable de la maintenance des Œuvres et des espaces de l'Exposition ainsi que de la sécurité et de la sûreté des Œuvres, des équipements techniques et des espaces de l'Exposition.

12.1 – Maintenance des Œuvres de l'Exposition

Les modalités de maintenance des Œuvres de l'Annexe 1 sont précisées dans les Conditions de mise à disposition des œuvres du Centre Pompidou, aux articles 4 et 13 de l'Annexe 4 du Contrat.

Les modalités de maintenance des Œuvres des Annexes 2 et 3 du Contrat seront précisées dans les Contrats de prêt conclus entre le Lieu partenaire et les prêteurs.

12.2 – Maintenance des espaces de l'Exposition

L'organisation et le suivi du nettoyage, de l'éclairage et de la peinture des espaces de l'Exposition seront assurés par le Lieu partenaire sur le fondement de ses contrats existants.

Article 13 : Droits afférents aux Œuvres et autres documents présentés dans l'Exposition et utilisés pour sa communication

13.1 – La Région Centre-Val de Loire s'engage à réaliser toutes les démarches nécessaires pour obtenir les autorisations écrites et préalables nécessaires à la présentation des Œuvres dans le cadre de l'Exposition de la part des auteurs et/ou ayants droit des Œuvres, y compris des organismes de gestion collective des droits de propriété intellectuelle tels que l'ADAGP, et à prendre à sa charge le règlement des redevances et frais y afférents.

Cette prise en charge couvre notamment les droits liés à l'exposition des Œuvres, leur représentation sur les supports de présentation de l'Exposition, y compris les diaporamas, ainsi que leur reproduction sur les impressions présentées dans ce cadre. Il est convenu que ces usages peuvent nécessiter des déclarations et autorisations spécifiques auprès des titulaires de droits concernés, notamment la Fondation Calder et les photographes, ainsi que le règlement des droits correspondants, l'ensemble relevant de la responsabilité de la Région Centre-Val de Loire.

Commenter [CA13]: Ok pour cette correction des Tanneries, validée par la Région le 24/07.

ŒuvresŒuvres

La Région Centre-Val de Loire se charge ainsi, le cas échéant, du règlement, auprès d'organismes de gestion collective des droits de propriété intellectuelle, du droit de représentation des Œuvres pour leur exposition au sein de l'Exposition.

La Région Centre-Val de Loire s'engage à transmettre au Centre Pompidou et au Lieu partenaire, sur première demande écrite, la copie des autorisations ainsi obtenues.

13.2 – Le Lieu partenaire s'engage à réaliser toutes les démarches nécessaires pour obtenir les autorisations écrites et préalables nécessaires aux usages qu'il réalise de tous documents (autres que les Œuvres) reproduits et/ou représentés dans le cadre de l'Exposition, de la part de tous tiers titulaires de droits sur ces documents (œuvres sonores, œuvres audiovisuelles, photographies, archives, etc.), y compris des organismes de gestion collective des droits de propriété intellectuelle tels que l'ADAGP, et à prendre à sa charge les règlements des redevances et frais y afférents.

Commenter [CA14]: Corrections Région CVDL

Le Lieu partenaire s'engage à transmettre au Centre Pompidou et à la Région Centre-Val de Loire, sur première demande écrite, la copie des autorisations ainsi obtenues.

13.3 – Chaque Partie est responsable de l'acquisition de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et/ou tous autres droits détenus par les tiers, y compris auprès de tout organisme de gestion collective tel que l'ADAGP, afférents aux Œuvres et autres Œuvres ou documents, et du paiement des rémunérations et frais afférents, pour leur utilisation dans le cadre de sa propre communication (imprimée et/ou en ligne) afférente à la Manifestation et/ou à l'Exposition qu'elle décide le cas échéant de réaliser, conformément à l'article 17 ci-après.

Commenter [CA15]: Corrections Région CVDL

13.4 – Le Lieu partenaire s'engage à transmettre à la Région Centre-Val de Loire tout texte concernant l'Œuvre utilisée dans le cadre de l'Exposition et de sa communication quel que soit le support de communication : signalétique, carton d'invitation, site internet, affiches, réseaux sociaux, etc. La Région Centre-Val de Loire s'assure auprès des ayant droit des Œuvres des validations nécessaires pour diffuser ces textes.
Chaque Partie sera respectivement responsable de l'acquisition de l'ensemble des droits de reproduction et de représentation afférents aux Œuvres et autres documents et du paiement des rémunérations afférentes pour leur utilisation dans le cadre de leur propre communication (imprimée et/ou en ligne) afférente à l'Exposition.

Article 14 : Médiation culturelle

Les Parties expriment un intérêt commun pour la mise en œuvre d'actions de médiation permettant d'aller à la rencontre de nouveaux publics et de contribuer à un accès plus large à l'art et à la culture. Elles s'engagent à favoriser la réalisation de programmations de nature à diversifier les approches en termes de médiation et d'éducation artistique et culturelle et à renforcer l'association des publics aux projets culturels.

Article 15 : Catalogue de l'Exposition

Il est convenu qu'en cas d'édition et de commercialisation d'un catalogue de la Manifestation, celui-ci sera réalisé par la direction des éditions du Centre Pompidou et fera l'objet de la signature d'un contrat séparé de coédition entre le Centre Pompidou et la Région Centre-Val de Loire, prévoyant notamment l'apport gracieux des photographies réalisées par la Région Centre-Val de Loire dans le cadre du reportage photographique complet de la Manifestation.

Article 16 : Produits dérivés (hors catalogue)

Il est convenu qu'en cas d'édition et de commercialisation de produits dérivés à l'occasion de l'Exposition, ceux-ci seront réalisés par la direction des éditions du Centre Pompidou en collaboration avec la Région Centre-Val de Loire et/ou le Lieu partenaire et devront faire l'objet de la signature d'un contrat séparé entre les Parties.

Toute autre édition et commercialisation de produits dérivés reproduisant le nom du Centre Pompidou, sa marque, son logo et/ou son image, ainsi que tout produit reproduisant les Œuvres prêtées par le Centre Pompidou dans le cadre du Contrat (Annexe 1), et destiné à la

vente ou à la distribution gracieuse au public, devra faire l'objet de la signature d'un contrat séparé entre le Centre Pompidou et la Région Centre-Val de Loire et/ou le Lieu partenaire.

Article 17 : Relations publiques et communication

17. 1 – Utilisation des marques des Parties

Toute utilisation par la Région Centre-Val de Loire ou le Lieu partenaire de la dénomination et/ou de la marque Centre Pompidou liée à la communication et à la promotion de la Manifestation (généralement ou spécifiquement de l'Exposition) doit être préalablement autorisée par le Centre Pompidou par écrit et conformément aux modalités fixées au présent article 18.

Toute utilisation par le Centre Pompidou ou le Lieu partenaire de la dénomination de la Région Centre-Val de Loire liée à la communication et à la promotion de la Manifestation doit être préalablement autorisée par le service communication du Conseil Régional Centre-Val de Loire.

Toute utilisation par le Centre Pompidou ou la Région Centre-Val de Loire de la dénomination du Lieu partenaire liée à la communication et à la promotion de la Manifestation doit être préalablement autorisée par le Lieu partenaire.

17.2 – Identification de la Manifestation et de l'Exposition

Le Lieu partenaire s'engage à identifier la Manifestation « AR(t]CHIPEL 2026 » et l'Exposition intitulée « Calder au cœur de la France » par les titres et mentions suivants :

Titre de la Manifestation : « AR(t]CHIPEL 2026 Calder »
Mention : « Exposition coproduite par les Tanneries, Centre d'art contemporain d'intérêt National, la Région Centre-Val de Loire et le Centre Pompidou »

Le Centre Pompidou a fourni à la Région Centre-Val de Loire, pilote de la communication sur la Manifestation, qui la relaiera auprès du Lieu partenaire, un système graphique complet comprenant :

- Un label « AR(t]CHIPEL 2026 Calder »
- Un visuel principal « AR(t]CHIPEL 2026 Calder » (affiche)
- Un principe signalétique pour les Lieux partenaires
- Un modèle de cartel.

Le Lieu partenaire s'engage à utiliser ce système graphique pour l'identification et la communication autour de la Manifestation et de l'Exposition.

L'association des logos du Centre Pompidou et de la Région Centre-Val de Loire, par une croix de collaboration, sera placée dans la mesure du possible en haut des affiches. Un bloc marques comportant le logo AR(t]CHIPEL 2026 et les logos du Centre Pompidou et de la Région Centre-Val de Loire réunis par un croix est transmis au Lieu partenaire accompagné de la mention "Exposition présentée dans le cadre du Festival AR(t]CHIPEL2026" sera présent, selon les possibilités techniques des dispositifs, sur tous les documents afférents à la communication sur la Manifestation et l'Exposition, tels que : communiqué de presse, dossier de presse, carton d'invitation, brochure, flyers, affiche, signalétique, page internet de l'Exposition, encart publicitaire, entrée de l'Exposition, ours de l'Exposition, bande annonce, newsletters (voir Annexe 6 du Contrat). Les règles d'intégration de l'association des logos seront transmises à la Région Centre-Val de Loire et au Lieu partenaire par la direction de la communication et du numérique du Centre Pompidou.

La mention figurera obligatoirement sur le communiqué de presse, le dossier de presse, le carton d'invitation, la page internet de la Manifestation et de l'Exposition, l'entrée de l'Exposition et l'ours de l'Exposition.

Sur les réseaux sociaux, un hashtag commun sera défini et utilisé par les Parties.

Le Lieu partenaire s'engage à mentionner de manière systématique la Région Centre-Val de Loire et le Centre Pompidou et à taguer leurs comptes officiels dans chaque post sur les réseaux sociaux en lien avec la Manifestation et/ou l'Exposition.

Le dossier de presse de la Manifestation et de l'Exposition intégrera obligatoirement une page de présentation d'« AR(t]CHIPEL 2026 ».

Le Lieu partenaire s'engage à faire figurer un texte de présentation d'« AR(t]CHIPEL 2026 » dans les espaces de l'Exposition. Ce texte sera transmis au Lieu partenaire par la Région Centre-Val de Loire, validé au préalable avec le Centre Pompidou.

17.3 – **Plan de communication**

La Région Centre-Val de Loire décide du plan de communication de la Manifestation : actions de presse et de relations publiques, plan media (affichage, encarts publicitaires…), partenariats ainsi que du calendrier de ces actions. La Région Centre-Val de Loire en informe la Direction de la communication et du numérique du Centre Pompidou. Le Centre Pompidou pourra faire état de ce partenariat à travers notamment ses outils de communication internes et externes.

La Région Centre-Val de Loire s'engage à soumettre pour validation écrite et préalable (sous la forme d'un « Bon à tirer ») au Centre Pompidou, avant impression, les maquettes des différents supports de communication, de promotion et d'information liés à la Manifestation. Elles seront transmises pour accord préalable à la Directrice de la communication et du numérique Madame Geneviève Paire (genevieve.paire@centrepompidou.fr) avec en copie marie.joly@centrepompidou.fr qui devra répondre dans les sept (7) jours ouvrables suivant la date de réception des documents qui lui seront soumis. En l'absence de réponse, passé ce délai, les documents adressés seront considérés comme tacitement acceptés par la Direction de la communication et du numérique.

Le Lieu partenaire s'engage à accueillir les journalistes dans le cadre de voyages de presse organisés par la Région Centre-Val de Loire et à faciliter l'accès à l'Exposition.
Le Lieu partenaire met à la disposition de la Région Centre-Val de Loire vingt (20) accès gratuits valables pour la durée de l'Exposition, pour animer les partenariats de communication négociés avec les médias.

Commenter [CA16]: Ajout de Maguelone Hédon (Communication de la Région CVDL)

L'acquisition des droits de reproduction et de représentation des Œuvres de Calder et le cas échéant tous autres œuvres ou documents auprès des titulaires de droits pour leur utilisation dans ses supports de communication de la Manifestation et de l'Exposition, et le paiement des rémunérations afférentes sont réalisés conformément à l'article 13.3 du Contrat.

17.4 – **Mécènes et parrains**

Le Lieu partenaire et la Région Centre-Val de Loire s'engagent à informer le Centre Pompidou des mécènes et parrains qui apporteraient leur soutien à la présentation au public de la Manifestation et/ou de l'Exposition. Un texte de référence approprié sera convenu préalablement avec la Direction du développement économique et international du Centre Pompidou. Ce texte ou les logos et noms de ces partenaires devront être imprimés séparément, en dessous du texte de référence du Centre Pompidou, comme indiqué ci-dessus, et dans des caractères de moindre taille.

Le Lieu partenaire et la Région Centre-Val de Loire rechercheront des partenaires qu'ils jugeront compatibles avec l'image et l'éthique du Centre Pompidou. Cependant, ce dernier sera fondé à refuser la participation d'un partenaire qui lui semblerait heurter son image et ses intérêts sans que la Région Centre-Val de Loire et/ou le Lieu partenaire puisse prétendre à une quelconque indemnité de ce fait.

Des accueils personnalisés - visites commentées, conférences ... - pour les invités des mécènes et parrains peuvent être envisagés, en accord avec le Lieu partenaire, le Centre Pompidou et la Région Centre Val de Loire.

Commenter [CA17]: Ajout de Maguelone Hédon (Communication de la Région CVDL)

17.5 – **Inauguration de la Manifestation**

La Région Centre-Val de Loire pilote et prend en charge l'organisation de l'inauguration de la Manifestation.

Elle invite le Président du Centre Pompidou et le Directeur du Mnam/Cci et prend en charge leurs frais de voyage et de séjour pour l'inauguration de la Manifestation.

Le Centre Pompidou prend en charge les frais de voyage et de séjour du reste de ses équipes pour l'inauguration de la Manifestation.

Il est rappelé que conformément à la Convention-cadre, la Région Centre-Val de Loire réserve par ailleurs au Centre Pompidou un quota de vingt (20) invitations simples pour l'inauguration de la Manifestation

17.6 – Reportage photographique de la Manifestation

Un reportage photographique complet de la Manifestation (y compris de l'Exposition), une fois celle-ci montée et hors public, sera réalisé par un prestataire spécialisé à la charge de la Région Centre-Val de Loire, agréé par la Calder Foundation et le Centre Pompidou, destiné aux usages du catalogue, de promotion et de communication de la Manifestation, organisé et pris en charge selon les modalités définies à l'article 7 du Contrat.

Commenter [CA18]: Par dérogation avec la convention d'application, pas de reportage photographie complémentaire organisé par le Mnam.

- Usages commerciaux du reportage photographique complet de la Manifestation
  Les usages commerciaux d'utilisation des photographies du reportage photographique complet de la Manifestation pour le catalogue et les éventuels produits dérivés afférents à la Manifestation seront définis dans le contrat séparé de coédition conclu entre le Centre Pompidou et la Région Centre-Val de Loire, conformément à l'article 16 du Contrat. La Région Centre-Val de Loire s'engage et garantit à avoir libéré les droits de propriété intellectuelle du photographe en charge du reportage photographique complet de la Manifestation afférents à ce reportage photographique afin de permettre la reproduction, représentation et la publication des photographies issues de ce reportage au sein du catalogue de la Manifestation et, le cas échéant, sur les éventuels produits dérivés afférents à la Manifestation.

- Usages non commerciaux du reportage photographique complet de la Manifestation
  La Région Centre-Val de Loire s'engage et garantit à avoir libéré les droits de propriété intellectuelle du photographe en charge du reportage photographique complet de la Manifestation afférents à ce reportage photographique afin que le Centre Pompidou, la Région Centre-Val de Loire et le Lieu partenaire puissent reproduire et représenter les photographies issues de ce reportage à des fins de promotion strictement non commerciale de la Manifestation et de leurs activités culturelles et notamment dans leurs rapports d'activité annuel et leurs archives, ainsi que pour leurs usages presse, internet et réseaux sociaux.

Pour les œuvres (dont les Œuvres de l'Exposition) et autres éléments reproduits dans le reportage photographique de la Manifestation susvisé, chaque Partie s'engage à acquérir elle-même l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et autres droits (notamment le droit à l'image) y afférents pour les utilisations qu'elle en fera, et le cas échéant à payer les rémunérations afférentes.

17.7 – **Gratuité accordée aux adhérents et aux agents du Centre Pompidou**

Le Lieu partenaire s'engage à accorder la gratuité de l'accès à l'Exposition aux adhérents et aux agents du Centre Pompidou, pour la durée de présentation au public de l'Exposition. Cette gratuité inclut également l'accès aux Tanneries, le jour de la visite.

La gratuité pour les adhérents du Centre Pompidou est accessible :

- sur la billetterie en ligne du Lieu partenaire sur réservation d'un créneau ;
- en caisse, sur présentation de la carte d'adhérent du Centre Pompidou (carte POP') en cours de validité, sous réserve de places disponibles sur le créneau envisagé le jour J.

Les conditions d'utilisation de l'offre seront les suivantes :

- un billet gratuit sera accordé aux détenteurs d'une carte d'adhérent individuelle (carte « POP' SOLO ») ;
- deux billets gratuits seront accordés aux détenteurs d'une carte d'adhérent valable pour deux personnes (carte « POP' DUO »).

Les Parties s'engagent à valoriser la gratuité offerte aux adhérents du Centre Pompidou via leurs différents canaux de communication (emails, flyers, site Internet).

La gratuité pour les agents du Centre Pompidou est accessible en caisse, sur présentation d'un badge professionnel du Centre Pompidou en cours de validité, sous réserve de places disponibles sur le créneau envisagé le jour J. La présentation du badge professionnel donne accès à un billet gratuit pour l'Exposition par agent.

17.8 – **Bilan de la Manifestation**

A la fin de la présentation de la Manifestation, le Lieu partenaire transmet à la Région Centre-Val de Loire :

- Les informations relatives à la fréquentation de la Manifestation (nombre de visiteurs, payants, gratuits, scolaires, adhérents, invités…) ;
- 2 exemplaires de la revue de presse complète (presse sur tous supports) réalisée à propos de la Manifestation.

La Région Centre-Val de Loire centralise lesdites informations et les communique dans un délai d'un mois au Directeur de la communication et du numérique du Centre Pompidou – ou à son représentant.

Article 18 : Durée

18.1 – Le Contrat prend effet à compter de la date de sa signature par la dernière des Parties et perdure jusqu'à la complète exécution par chacune des Parties de leurs obligations contractuelles, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2027.

18.2 – Le Contrat n'est générateur d'aucun droit quant aux conditions d'éventuels futurs prêts d'Œuvres entre les Parties.

Article 19 : Résiliation

19.1 – Résiliation pour inexécution d'obligations contractuelles – cas général

En cas d'inexécution par l'une des Parties de l'une des obligations fixées au Contrat, intervenant en dehors des cas de résiliation du Contrat prévus aux articles 19.2 à 19.4 ci-dessous, l'autre Partie se réserve le droit, après mise en demeure adressée à la Partie défaillante par courrier recommandé avec avis de réception et restée sans effet dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de sa réception, de considérer le Contrat comme résilié de plein droit aux torts et griefs de la Partie défaillante, sans préjudice de tout recours en dommages et intérêts complémentaires. La résiliation du Contrat par l'une des Parties aux torts et griefs de la Partie défaillante conformément au présent article emporte résiliation du Contrat à l'égard de l'ensemble des Parties.

19.2 – Résiliation pour manquement aux conditions de mise à disposition des Œuvres des collections du Centre Pompidou

Le caractère d'appartenance aux collections nationales des Œuvres de l'Annexe 1 du Contrat mises à disposition par le Centre Pompidou en faveur du Lieu partenaire dans le cadre du Contrat impose que le Lieu partenaire et la Région Centre-Val de Loire respectent strictement les conditions générales de mise à disposition des Œuvres de l'Annexe 1 prévues en Annexe 4 du Contrat. En conséquence, en cas de non-respect par le Lieu partenaire ou la Région Centre-Val de Loire de ces conditions générales de mise à disposition de ces Œuvres et si ce non-respect n'est pas lié à la survenance d'un événement extérieur à la volonté du Lieu partenaire ou de la Région Centre-Val de Loire tel que prévu à l'article 19.4 ci-après, le Centre Pompidou aura la faculté de résilier de plein droit le Contrat aux torts et griefs du Lieu partenaire ou de la Région Centre-Val de Loire, sous réserve de l'expiration d'un délai de sept (7) jours calendaires suivant l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception restée infructueuse, et ce sans formalité judiciaire.

Ce délai serait ramené à vingt-quatre (24) heures au cas où la bonne conservation et la sécurité des Œuvres de l'Annexe 1 du Contrat seraient concernées.

Dans ce cas, le Centre Pompidou aura la faculté d'exiger la restitution immédiate des Œuvres de ses collections (Annexe 1) mises à disposition dans le cadre du Contrat, quel que soit leur lieu de situation, étant précisé que cette remise immédiate sera faite aux frais exclusifs de la Partie défaillante, le Centre Pompidou pouvant en outre faire enlever les Œuvres de ses collections par tout tiers dûment mandaté à cet effet. La mesure de restitution immédiate visée ci-dessus ne préjudicie pas par ailleurs de toute demande de dommages et intérêts complémentaire en cas de préjudice entraînant réparation à la demande du Centre Pompidou. Le Centre Pompidou conservera, dans l'attente de la fixation du montant de son préjudice, toute somme versée par le Lieu partenaire en sa faveur.

La résiliation du Contrat par le Centre Pompidou aux torts et griefs du Lieu partenaire conformément au présent article emporte résiliation du Contrat à l'égard de l'ensemble des Parties.

19.3 – Résiliation-sauvegarde

En raison du caractère d'appartenance aux collections nationales des Œuvres des collections du Centre Pompidou (Mnam-Cci) (Annexe 1) et dans l'hypothèse où, sans qu'une faute ou une inexécution ne puisse être reprochée au Lieu partenaire et/ou à la Région Centre-Val de Loire, dans le cadre de l'organisation de l'Exposition, des événements graves extérieurs à la volonté du Lieu partenaire et/ou de la Région Centre-Val de Loire adviendraient et compromettraient le bon acheminement, la bonne conservation et la sécurité des Œuvres des collections du

Centre Pompidou mises à disposition dans le cadre du Contrat, le Centre Pompidou aurait la faculté de résilier le Contrat et de refuser de plein droit le prêt des Œuvres de ses collections accordé au Lieu partenaire, sans formalité judiciaire, sous réserve d'avertir le Lieu partenaire et la Région Centre-Val de Loire de sa décision par tout moyen écrit confirmé par lettre recommandée avec avis de réception et dans les plus brefs délais.

Si la résiliation-sauvegarde intervient avant la mise à disposition des Œuvres de ses collections (Annexe 1), dont les dates sont fixées à l'article 1 du Contrat et à l'article 3 des conditions générales de mise à disposition des Œuvres du Centre Pompidou prévues à l'Annexe 4 du Contrat, les frais d'intervention sur ces Œuvres prévus à l'article 4 desdites conditions générales de mise à disposition des Œuvres restent dus par le Lieu partenaire si les travaux ont été engagés.

Si la résiliation-sauvegarde intervient en cours d'Exposition, les frais d'intervention prévus à l'article 4 de l'Annexe 4 du Contrat restent acquis au Centre Pompidou si les travaux ont été effectués.

Aucun dédommagement ne sera dû par le Centre Pompidou du fait du retrait des Œuvres de ses collections pour leur sauvegarde, étant précisé que la Région Centre-Val de Loire prendra seule en charge leurs frais de retour vers les espaces désignés par le Centre Pompidou.

19.4 – Résiliation suite à la survenance d'un événement extérieur à la volonté des Parties

Dans le cadre du Contrat, les Parties considèrent comme un événement de force majeure ceux définis par la loi et la jurisprudence françaises ainsi que les événements suivants, que les Parties conviennent d'assimiler contractuellement à la force majeure : catastrophe naturelle, guerre, menaces et actes de terrorisme, attentat et menace d'attentat, révolution, mouvements populaires, incendie, épidémie, pandémie, intempéries exceptionnelles, deuil national, émeutes, grèves générales, grève du personnel des Parties sinistre sur les bâtiments du Lieu partenaire rendant ceux-ci impraticables pour le montage de l'Exposition, mesure d'ordre et de sécurités publics, fermeture ordonnée par une autorité administrative.

Dans le cas de survenance d'un tel événement, la Partie empêchée d'exécuter ses obligations contractuelles par un tel événement devra en aviser les autres Parties par écrit dans les meilleurs délais et le confirmer par courrier recommandé avec accusé de réception en précisant sa nature et sa durée prévisible. La Partie empêchée devra avertir sans tarder les autres Parties de la cessation de l'empêchement selon le même formalisme.

Dans ce cas, le Contrat sera suspendu de plein droit dans son exécution et les Parties se rapprocheront pour convenir d'une date de report de l'Exposition si celle-ci ne peut se tenir en raison de cet événement extérieur à la volonté des Parties ou d'une date de report des obligations contractuelles qui ne peuvent être exécutées en raison de cet événement. La Partie qui s'est trouvée dans l'impossibilité d'exécuter ses engagements contractuels dans une des circonstances de force majeure ne pourra être considérée comme responsable, vis-à-vis de l'autre Partie, des conséquences de la non-exécution.

Toute suspension d'exécution du Contrat ou report de l'Exposition par application du présent article sera strictement limitée aux engagements dont les circonstances de force majeure auront empêché l'exécution et à la période durant laquelle les circonstances de force majeure auront agi.

Si une telle date de report de l'Exposition ou des obligations contractuelles des Parties non exécutées est trouvée par les Parties, celles-ci formaliseront leur nouvel accord par la signature d'un avenant au Contrat.

Si aucune date de report de l'Exposition ou des obligations contractuelles des Parties non exécutées ne peut être trouvée, le Contrat pourra être résilié de plein droit. Les Parties seront

dégagées de leurs obligations contractuelles sans qu'aucun remboursement ni indemnité ne soit dû de part et d'autre. Le Contrat sera alors résilié par la Partie la plus diligente par une notification écrite par courrier recommandé avec accusé de réception à l'autre Partie. La Région Centre-Val de Loire prendra seule en charge les frais de retour des Œuvres vers les espaces désignés par le Centre Pompidou.

Article 20 : Confidentialité

Sous réserve de toute obligation légale contraire, pendant la durée du Contrat et pendant une durée de cinq (5) ans après son expiration, et tant que les informations de nature confidentielle ne sont pas tombées dans le domaine public, chacune des Parties s'engage à ne pas divulguer à des tiers les informations dont pourra avoir connaissance une Partie pendant l'exécution du Contrat pour les besoins de cette exécution. Si une Partie est amenée à communiquer le Contrat ou toute information relative au Contrat à une autorité habilitée, notamment dans le cadre d'une réquisition officielle et présentant un caractère obligatoire, elle devra en informer préalablement l'autre Partie.

Article 21 : Modifications

Toute modification du Contrat fera l'objet de la signature d'un avenant entre les Parties.

Article 22 : Loi applicable et compétence juridictionnelle

Le Contrat est soumis à la loi française.

En cas de difficulté pour l'exécution ou l'interprétation du Contrat, les Parties s'efforcent de régler leur différend à l'amiable dans un délai de 15 (quinze) jours à compter de l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Si le désaccord persiste, le litige est réglé dans les conditions définies ci-dessous.

Les Parties conviennent expressément que tous les litiges entre elles, et notamment ceux liés à l'application, l'exécution, l'interprétation, la résiliation ou la validité du Contrat, seront portés devant les tribunaux compétents relevant du ressort de la Cour d'Appel de Paris.

Article 23 : Pièces constitutives du Contrat

Le Contrat est constitué du présent document ainsi que de ses annexes suivantes, qui en font partie intégrante :

- Annexe 1 : liste des Œuvres de la collection du Mnam/Cci ;
- Annexe 2 : liste des Œuvres provenant de Paris La Défense
- Annexe 3 : liste de l'Œuvre provenant du collectionneur Francis Briest
- Annexe 4 : conditions générales de mise à disposition d'œuvres d'art des collections du Mnam-Cci ;
- Annexe 5 : rôles de l'équipe-projet du Centre Pompidou et des Commissaires ;
- Annexe 6 : système graphique de la Manifestation ;
- Annexe 7 : *Facility report* des espaces d'Exposition du Lieu partenaire ;
- Annexe 8 : budget prévisionnel de l'Exposition.

En cas de contradictions entre des stipulations d'une annexe et des stipulations du corps du Contrat, celles du Contrat priment.

Fait à Paris, en trois exemplaires originaux, le :

Pour le Centre national d'art et de culture Georges Pompidou

Monsieur Laurent Le Bon
Président

Et par délégation
Monsieur Xavier Rey
Directeur du Musée national d'art moderne

Pour le Conseil régional Centre-Val de Loire

Monsieur François Bonneau
Président

Et par délégation
Madame Aude-Laure Velatta
Directrice générale déléguée

Pour le Lieu partenaire

Monsieur Tom Collen-Renaux
Maire
2ème Vice-président
De l'Agglomération
Montargoise